

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion de la fête de l'amitié organisée par l'OMSCAL qui se tiendra les samedi 06 et dimanche 07 juin 2026.

A R R E T E

Art. 1 Du samedi 06 juin à 12 heures au lundi 08 juin 2026 à 8 heures, les portions de rues situées à l'intérieur de la fête :

- rue de la Première Armée : entre la rue des Casernes et la rue du Château d'eau,
- rue Victor Hugo : entre la rue de la 1^{ère} Armée sur environ 25 mètres en direction du nord,

seront **interdites à la circulation** de tous véhicules à moteur y compris les cyclomoteurs.

Seuls seront autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre de la fête les véhicules des organisateurs et des services de secours.

Art. 2 Sur cette même période, aux mêmes horaires, la circulation est modifiée comme suit :

- **Rue du Hohneck**

La circulation se fera à **sens unique** dans le sens rue des Casernes vers la rue du Ballon d'Alsace.

- **Rue des Casernes**

La circulation se fera à **sens unique** dans le sens de la rue de la Première Armée jusqu'à l'intersection avec la rue du Hohneck.

Art. 3 La circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

- 1° **Les véhicules venant de Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :**
la rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace - rue de la Première Armée
- 2° **Les véhicules venant de Balgau vers Hirtzfelden emprunteront :**
la rue de la Libération – rue de la Première Armée - rue des Casernes – rue du Hohneck – rue du Ballon d'Alsace et rue de la Première Armée
- 3° **Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau, Blodelsheim et l'Allemagne emprunteront :**
la rue de la Première Armée – rue du Ballon d'Alsace – rue des Massifs Vosgiens – rue de la Hardt – rue de la Libération

Art. 4 Stationnement

1° Le stationnement sera interdit :

- côté est de la rue du Château d'eau ;
- côté ouest de la rue du Ballon d'Alsace et côté est de la même rue sur 50 mètres à partir de l'intersection avec la rue de la Première Armée (direction sud) ;
- côté sud de la rue de la Première Armée depuis la rue du Ballon d'Alsace sur 30 mètres vers l'ouest ;
- côté nord de la rue de la Première Armée sur le tronçon entre l'allée de la Guyane et la rue des Romains ;
- côté est de la rue des Casernes sur le tronçon entre la rue du Hohneck et la rue de la Première Armée ;
- côté nord de la rue du Hohneck.

2° Le stationnement des visiteurs sera autorisé :

Parkings SUPER U et Plaine des Sports et Loisirs – rues des Massifs Vosgiens – du Hohneck – de la Libération (aux emplacements prévus) et sur la place de Mirande.

Art. 5 Le non-respect de ces dispositions entraînera une mise en fourrière du véhicule.

Art. 6 La signalisation sera effectuée par l'organisateur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – du 6 novembre 1992.

Art. 7 Le dispositif peut être partiellement ou totalement levé en fonction du déroulement des festivités.

Art. 8 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière nord
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur – OMSCAL de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 26 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

